



Regional Relief and Recovery Fund (RRRF)

Funding requests up to \$40,000

Western Economic Diversification Canada (WD) will provide eligible small- and medium-sized enterprises (SMEs) with an interest-free repayable contribution of up to \$40,000 to help alleviate financial hardship resulting from COVID-19. The objective of this program is to assist western Canadian SMEs that do not qualify for the [Canadian Emergency Business Account \(CEBA\)](#) program or the [RRRF – Community Futures Stream](#).

WHO CAN APPLY FOR THE RRRF?

The Regional Relief and Recovery Fund (RRRF) is open to businesses that are not eligible for the Canadian Emergency Business Account (CEBA) program or RRRF – Community Futures Stream.

Businesses must meet the following mandatory criteria:

- Have fewer than 500 full-time employees (FTEs)
- Are located in Western Canada (defined as British Columbia, Alberta, Saskatchewan or Manitoba)
- Are not located in an area serviced by a Community Futures (CF) office
- Are not eligible for the RRRF – Community Futures Stream
- Have applied and were declined for funding from the Canada Emergency Business Account (CEBA) or were not eligible for CEBA funding
- Were operational as of March 1, 2020
- Have suffered financially because of the COVID-19 pandemic
- Intend to continue operations in Western Canada

Examples of business that **are eligible** to apply to the RRRF:

- Pre-revenue firms (e.g. a company that has not had any sales to date)
- Businesses that do not have salaried employees (e.g. a company with a workforce of contract employees)
- Businesses with no payroll that do pay their owners a salary (e.g. a company that pays its owners through dividends)

Examples of businesses that **are not eligible** to apply to the RRRF:

- Sole proprietorships
- Not-for-profit organizations



WHEN TO APPLY?

Applications will be accepted on an ongoing basis and will be assessed as they are received. The RRRF will close once it successfully distributes funds to eligible businesses across Western Canada.

Funding is subject to availability.

HOW TO APPLY?

Businesses interested in applying to the RRRF must submit a completed application for relief funding available on the WD website.

Refer to the applicant guide for instructions on how to complete the form. Applications cannot be started and saved, so must be completed in one session. Incomplete applications will not be assessed and will be considered ineligible for funding.

Businesses are limited to the submission of one application for RRRF.

WHAT ARE THE PROGRAM PARAMETERS?

Under the RRRF, eligible businesses can receive a conditionally repayable contribution up to \$40,000.

The contribution amount will be the lesser of the applicant's estimated total operating deficit between April 1, 2020, and September 30, 2020 or \$40,000.

Repayment Terms

The following repayment terms will apply:

- Repayment of 75%, or up to \$30,000, of the contribution amount, on or before December 31, 2022, will result in the forgiveness of 25%, or up to \$10,000 of the total contribution.
- No scheduled monthly repayments are required until after December 31, 2022.
- If 75% of the contribution amount is not repaid by December 31, 2022, the balance owing will be converted to an additional three (3) year term loan (with a fixed monthly repayment schedule), beginning January 2023, with no forgivable portion.
- The full balance, of the contribution amount must be repaid no later than December 31, 2025.

Disbursement of the Contribution

If an application for funding is approved, applicants will be asked to review and accept a Contribution Agreement with WD before funds, up to a maximum of \$40,000, are disbursed through a single payment.

The total amount of the contribution must be reported as income in the year in which the contribution is received.



Reporting Requirements

Funding recipients will be required to attest that the full amount of the contribution was expended for fixed operating costs, such as rent, wages and salaries, utilities, insurance, debt expenses, professional fees, and property and business taxes.

Businesses will be required to submit a final report that includes:

- Number of jobs maintained, as a result of RRRF
- Confirmation that the business is continuing its operations
- Other metrics as may be requested by WD

WD may request a copy of the Recipient's financial statements.



Funding Request over \$40,000

To ensure that small businesses have access to the capital they need to see them through the current challenges resulting from COVID-19, Western Economic Diversification Canada (WD) will provide eligible businesses with interest free repayable funding of up to \$1,000,000 under the Regional Relief and Recovery Fund (RRRF).

WHO CAN APPLY FOR RRRF?

The **Regional Relief and Recovery Fund** is open to any business that operates in Western Canada.

Businesses must meet the following mandatory criteria:

- Have less than 500 full-time employees (FTEs)
- Are incorporated to operate in Canada
- Were operational as of March 1, 2020
- Are located in Western Canada (defined as British Columbia, Alberta, Saskatchewan or Manitoba)
- Have suffered financially because of the COVID-19 pandemic
- Can demonstrate 2019 revenue, or be pre-revenue businesses that received angel or venture capital funding
- Have applied for funding from other federal COVID-19 support measures, such as the Business Development Bank of Canada's Co-Lending Program, and Export Development Canada's Business Credit Availability Program
- Intend to continue operations in Western Canada
- Can describe the financial impact that COVID-19 has had on its operations, and outline how WD funding will help support the western Canadian economy to:
 - retain diverse and valuable talent
 - maintain sector knowledge and skills
 - maintain capital flow
 - maintain critical supply chains and increase capacity to withstand supply chain disruptions
 - protect technologies and processes that improve resilience, productivity, and/or competitiveness
 - protect vital intellectual property

Businesses that have received support from other Government of Canada relief funding measures, including the Business Development Bank of Canada's Co-Lending Program, Working Capital Loan, and Oil and Gas Sector Capital Loan, as well as Export Development Canada's Business Credit Availability Program, but require additional funding to mitigate liquidity pressures may still apply.

Sole proprietorships and not-for-profits **are not eligible** for RRRF.



WHEN TO APPLY?

Applications will be accepted on an ongoing basis and will be assessed as they are received. The RRRF will close once it successfully distributes funds to eligible businesses across Western Canada.

Funding is subject to availability.

HOW TO APPLY?

Businesses interested in applying to the RRRF must submit the following:

- Completed application for relief funding ((please note that this smart application form will customize the eligibility criteria based on the answers you provide);
- Financial statements for the past two (2) years; and
- Estimated 2020 cash flow needs from April 1, 2020, to September 30, 2020.

Businesses are limited to the submission of one application for RRRF.

WHAT ARE THE PROGRAM PARAMETERS?

Repayment Terms

The following repayment terms will apply:

- 100% of contribution must be repaid.
- No scheduled monthly repayments are required until after December 31, 2022.
- Three (3) year repayment period, beginning January 2023.
- The full balance of the contribution amount must be repaid no later than December 31, 2025.

Disbursement of the Contribution

If an application for funding is approved, applicants will be asked to review and accept a Contribution Agreement with WD, before funds will be disbursed (may include advanced payments).

The total amount of the contribution must be reported as income in the year in which the contribution is received.



Reporting Requirements

Recipients will be required to attest that the full amount of the contribution was expended for fixed operating costs, such as rent, wages and salaries, utilities, insurance, debt expenses, professional fees, and property and business taxes.

Businesses will be required to submit a final report that includes:

- Number of jobs maintained, as a result of RRRF
- Confirmation that the business is continuing its operations
- Other metrics as may be requested by WD

WD may request a copy of the Recipient's financial statements.

MORE INFORMATION OR QUESTIONS?

For additional RRRF information, contact your nearest [WD regional office](#).



Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)

Demandes de financement pouvant atteindre 40 000 dollars

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) versera une contribution remboursable sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites et moyennes entreprises (PME) admissibles afin d'aider à atténuer les difficultés financières causées par la COVID-19. L'objectif de ce programme est d'aider les PME de l'Ouest canadien qui ne sont pas admissibles au [Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes \(CUEC\)](#) ou au [Fonds d'aide et de relance régionale – volet des Sociétés d'aide au développement des collectivités](#) (en anglais).

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE AU TITRE DU FARR?

Le Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) est destiné aux entreprises qui ne sont pas admissibles au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) ou au Fonds d'aide et de relance régionale – volet des Sociétés d'aide au développement des collectivités.

Les entreprises doivent répondre aux critères obligatoires suivants :

- Avoir moins de 500 employés à temps plein (ETP);
- Être situées dans l'Ouest canadien (soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan ou le Manitoba);
- Ne pas être situées dans une région desservie par une Société d'aide au développement des collectivités (SADC);
- Ne pas être admissibles au Fonds d'aide et de relance régionale – volet des Sociétés d'aide au développement des collectivités;
- Avoir présenté une demande qui a été refusée au titre du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) ou ne pas être admissibles au financement du CUEC;
- Être opérationnelles en date du 1er mars 2020;
- Avoir subi des pertes financières en raison de la pandémie de COVID-19;
- Avoir l'intention de poursuivre leurs activités dans l'Ouest canadien.

Exemples d'entreprises **admissibles** à présenter une demande au titre du FARR :

- Les entreprises qui n'ont pas encore réalisé de revenus (p. ex. une entreprise qui n'a pas effectué de ventes jusqu'à maintenant).
- Les entreprises qui n'ont pas de salariés (p. ex. une entreprise dont l'effectif est constitué d'employés contractuels).
- Les entreprises sans masse salariale qui versent un salaire à leurs propriétaires (p. ex. une entreprise qui verse des dividendes à ses propriétaires).

Exemples d'entreprises qui ne sont **pas admissibles** à présenter une demande au titre du FARR :

- Entreprise individuelle
- Organismes sans but lucratif



QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Les demandes seront acceptées de façon continue et seront évaluées au fur et à mesure de leur réception. Le FARR prendra fin lorsque les fonds auront été distribués avec succès aux entreprises admissibles dans tout l'Ouest canadien.

Le financement est octroyé sous réserve de la disponibilité des fonds.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Les entreprises qui souhaitent présenter une demande au titre du FARR doivent soumettre un formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, disponible sur le site web DEO.

Les entreprises sont limitées à la présentation d'une seule demande au titre du FARR.

QUELS SONT LES PARAMÈTRES DU PROGRAMME?

Dans le cadre du FARR, les entreprises admissibles peuvent recevoir une contribution remboursable conditionnelle pouvant atteindre 40 000 dollars.

Le montant de la contribution sera le moindre du déficit d'exploitation total entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 septembre 2020 estimé par le demandeur, ou 40 000 dollars.

Modalités de remboursement

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Le remboursement de 75 %, ou jusqu'à 30 000 dollars, du montant de la contribution, au plus tard le 31 décembre 2022, entraînera l'exonération de 25 %, ou jusqu'à 10 000 dollars, de la contribution totale.
- Aucun remboursement mensuel prévu n'est requis avant le 31 décembre 2022.
- Si 75 % du montant de la contribution n'est pas remboursé avant le 31 décembre 2022, le solde dû sera converti en un prêt à terme supplémentaire de trois (3) ans (avec un calendrier de remboursement mensuel fixe), à compter de janvier 2023, sans exonération.
- Le solde intégral du montant de la contribution doit être remboursé au plus tard le 31 décembre 2025.

Versement de la contribution

Si la demande de financement est approuvée, les bénéficiaires seront invités à examiner et à accepter un accord de contribution avec DEO avant que les fonds, jusqu'à un maximum de 40 000 dollars, ne soient versés en un seul paiement.

Le montant total de la contribution doit être déclaré comme revenu dans l'année où la contribution est reçue.



Exigences en matière de rapports

Les bénéficiaires du financement devront attester que le montant total de la contribution a été dépensé pour des frais de fonctionnement fixes, tels que le loyer, les salaires, les services publics, les assurances, les frais de dettes, les honoraires professionnels et les taxes foncières et commerciales.

Les entreprises seront tenues de soumettre un rapport final qui comprend :

- Le nombre d'emplois maintenus grâce au FARR;
- Une confirmation que l'entreprise poursuit ses activités;
- Autres données qui pourraient être demandées par DEO.

DEO peut demander une copie des états financiers du bénéficiaire.



Demandes de financement de plus de 40 000 dollars

To ensure that small businesses have access to the capital they need to see them through the current challenges resulting from COVID-19, Western Economic Diversification Canada (WD) will provide eligible businesses with interest free repayable funding of up to \$1,000,000 under the Regional Relief and Recovery Fund (RRRF).

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE AU TITRE DU FARR?

Le **Fonds d'aide et de relance régionale** (FARR) est disponible aux entreprises qui opèrent dans l'Ouest canadien.

Les entreprises doivent répondre aux critères obligatoires suivants :

- Avoir moins de 500 employés à temps plein (ETP);
- Être constituées en société pour exercer leurs activités au Canada;
- Être en activités depuis le 1er mars 2020 et être situées dans l'Ouest canadien (soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan ou le Manitoba);
- Avoir subi des pertes financières en raison de la pandémie de COVID-19;
- Pouvoir démontrer qu'elles ont généré des recettes en 2019, ou être une entreprise qui n'a pas encore réalisé de revenus ayant reçu un financement providentiel ou un financement par capital-risque;
- Avoir présenté une demande de financement qui a été refusée à l'égard d'autres mesures de soutien fédérales en réponse à la COVID-19, telles que le Programme de prêts conjoints de la Banque de développement du Canada et le Programme de crédit aux entreprises d'Exportation et développement Canada;
- Avoir l'intention de poursuivre leurs activités dans l'Ouest canadien.
- Pouvoir décrire les répercussions financières qu'a eues la COVID-19 sur leurs opérations, et décrire comment le financement de DEO aidera à soutenir l'économie de l'Ouest canadien pour :
 - maintenir les connaissances et les compétences du secteur;
 - maintenir les flux de capitaux;
 - maintenir les chaînes d'approvisionnement essentielles et accroître la capacité à résister aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement;
 - protéger les technologies et les processus qui améliorent la résilience, la productivité ou la compétitivité;
 - protéger la propriété intellectuelle vitale.

Les entreprises qui ont bénéficié d'autres mesures d'aide financière du gouvernement du Canada, notamment du Programme de prêts conjoints, des prêts de fonds de roulement et du financement pour le secteur du pétrole et du gaz de la Banque de développement du Canada, ainsi que du Programme de crédit aux entreprises d'Exportation et développement Canada, mais qui ont besoin de fonds supplémentaires pour atténuer les pressions sur les liquidités, peuvent toujours présenter une demande.

Les entreprises individuelles, les organismes sans but lucratif et les organismes qui sont structurés comme des sociétés de portefeuille ne sont **pas admissibles** à présenter une demande au titre du FARR.



QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Les demandes seront acceptées de façon continue et seront évaluées au fur et à mesure de leur réception. Le FARR prendra fin lorsque les fonds auront été distribués avec succès aux entreprises admissibles dans tout l'Ouest canadien.

Le financement est octroyé sous réserve de la disponibilité des fonds.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Les entreprises qui souhaitent présenter une demande au titre du FARR doivent soumettre les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli (veuillez noter que ce formulaire de demande intelligent personnalisera les critères d'admissibilité en fonction des réponses que vous fournirez);
- États financiers des deux (2) dernières années;
- Estimation des besoins de liquidités du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020.

Les entreprises sont limitées à la présentation d'une seule demande au titre du FARR.

QUELS SONT LES PARAMÈTRES DU PROGRAMME?

Modalités de remboursement

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- La contribution doit être remboursée en entier.
- Aucun remboursement mensuel prévu n'est requis avant le 31 décembre 2022.
- Période de remboursement de trois (3) ans à compter de janvier 2023.
- Le solde intégral de la contribution doit être remboursé au plus tard le 31 décembre 2025.

Versement de la contribution

Si la demande de financement est approuvée, les bénéficiaires seront invités à examiner et à accepter un accord de contribution avec DEO avant que les fonds ne soient versés (peut comprendre des paiements anticipés).

Le montant total de la contribution doit être déclaré comme revenu dans l'année où la contribution est reçue.



Exigences en matière de rapports

Les bénéficiaires du financement devront attester que le montant total de la contribution a été dépensé pour des frais de fonctionnement fixes, tels que le loyer, les salaires, les services publics, les assurances, les frais de dettes, les honoraires professionnels et les taxes foncières et commerciales.

Les entreprises seront tenues de soumettre un rapport final qui comprend :

- Le nombre d'emplois maintenus grâce au FARR;
- Une confirmation que l'entreprise poursuit ses activités;
- Autres données qui pourraient être demandées par DEO.

DEO peut demander une copie des états financiers du bénéficiaire.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS OU POSER DES QUESTIONS?

Pour de plus amples renseignements sur le FARR, communiquez avec le [bureau régional de DEO](#) le plus près.